

Le journal municipal d'informations

LaGazette

DE MONTGUYON

Janvier 2024

#15

L'inauguration de la cantine scolaire

à vivre dans ce numéro





Parmi les années qui comptent 2024, sera à marquer d'une pierre blanche, cette année va être celle, de la mise en place du nouveau Plu, qui va dessiner l'aménagement socio-économique de notre commune pour les années à venir, en tenant compte des grands enjeux environnementaux.

Dans les grands événements à venir, le recensement qui va commencer dès le 18 janvier pour une durée d'un mois. Il nous permettra de connaître précisément le nombre d'habitants ayant choisis notre belle commune. C'est un chiffre important duquel découle beaucoup de choses: des droits, mais aussi parfois des obligations.

Les dotations et aides financières d'Etat, de la Région et du Département sont calculées au prorata du nombre d'habitants.

2024 sera aussi l'année de l'OPAH: Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. C'est-à-dire, une aide financière et un accompagnement individualisé (gratuit) à la rénovation des bâtiments, selon certaines modalités qui seraient un peu longues à expliquer, dans cette introduction, mais que je vous invite à découvrir dans cette gazette, ou lors d'une visite à la mairie, le jour de la permanence de la Maison de l'Energie. Ce dispositif est ouvert à toutes les catégories socio-économiques.

La transition énergétique se poursuit et je vous propose de venir échanger sur les possibilités qui sont offertes par le photovoltaïque, entre autre, dans nos territoires ruraux.

Enfin, culturellement, nous pouvons nous réjouir de l'arrivée en septembre de la "Micro-folie" à la médiathèque de Montguyon: les plus beaux lieux et événements culturels français et internationaux à Montguyon, en réalité virtuelle de très grande qualité, en accès libre et gratuit.

Une bien belle année qui se profile. Ensemble nous la ferons joyeuse, enrichissante culturellement, épanouissante économiquement.

Nous nous donnons rendez vous le 19 janvier pour les traditionnels vœux du maire à la salle des fêtes à 19h15.

Je vous souhaite le meilleur pour chacun d'entre vous et vos Familles.

Bonne et heureuse année 2024

Votre Maire, ★
Julien MOUCHEBŒUF



BONNE ANNÉE

SOMMAIRE

3	Dossier 1 : Recensement de la population de Montguyon en 2024
4	Dossier 2 : La commune de Montguyon lance son PLU !
6	Dossier 3 : Inauguration de la cantine scolaire
7	Compte-rendu des Conseils Municipaux
17	Vie locale
29	Dossier spécial : Conservation du bâti
30	Nouveau dans votre commune
34	Infos pratiques
44	Vie associative

LA GAZETTE DE MONTGUYON

Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 14 – Septembre 2023

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : 05 46 86 47 17



ATTENTION :

À compter du 1^{er} janvier 2024
Nouveaux horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Fermé le samedi

Tél. : 05 46 86 47 17
Courriel de la Mairie :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
www.montguyon.fr
Page Facebook :
www.facebook.com/mairiemontguyon



COMMUNE DE

Montguyon

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DOSSIER-1

Recensement de la population de Montguyon pour 2024

Cette année, la commune de MONTGUYON réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi, développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 Janvier 2024.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

1) A partir du 10/01/2024, une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres

2) A partir du 16/01/2024, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous n'avez reçu aucun document d'ici le 25 janvier

2024, il faut contacter la Mairie soit par :

- Téléphone : 05/46/86/47 /17

- Par mail : mairie@montguyon.fr

POURQUOI ÊTES-VOUS RECENSÉS ?

Le recensement de la population permet de **connaître précisément le nombre de personnes qui vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**.

Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements ...

Les résultats du recensement sont essentiels, ils permettent de déterminer la participation de l'Etat au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus les dotations seront importantes !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site : **le-recensement-et-moi.fr**

Pour toute information complémentaire concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la Mairie au 05 46 86 47 17

Nous comptons sur vous pour réserver un bon accueil aux agents recenseurs.



Recensement de la population 2024

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !
Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !
Une notice internet contenant vos codes de connexion vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 18 janvier 2024.

C'est sûr !
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.
Pour en savoir plus : le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

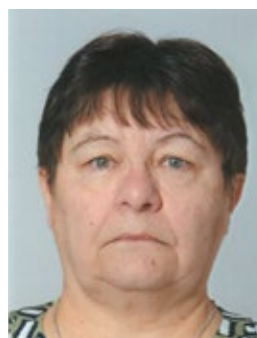
Le recensement de la population est gratuit !



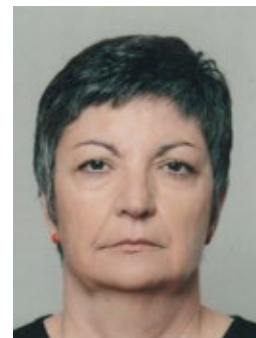
François BASTÈRE



Danièle DEVILLE



Maryline ÉPRON



Monique GAY

DOSSIER-2

La commune de Montguyon lance son PLU !

URBANISME



Par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022, la commune de Montguyon s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle communale. Il analyse le fonctionnement du territoire et identifie des enjeux pour construire un projet territorial d'aménagement et de développement, à l'horizon des 10-15 prochaines années. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliqueront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...).

POURQUOI RÉVISER SON PLU ?

Dans une société en mouvement, confrontée à de nouveaux enjeux contemporains, le PLU vise à répondre à des questions sociétales et interroge les perspectives d'évolution souhaitées par la commune : Comment adapter nos modes de vie aux changements climatiques ? Comment préserver nos espaces naturels et agricoles ? Faut-il construire de nouveaux logements et où ? Comment concilier développement économique, accueil de nouvelles populations, tourisme et environnement ?

Le PLU est aussi l'occasion de mettre en valeur l'existant (patrimoine culturel, naturel, bâti, paysager), prendre en compte les problématiques locales, identifier les enjeux de la commune et trouver des réponses de manière collective.

La révision du PLU s'inscrit également dans une obligation de mise en compatibilité de celui-ci avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par la Communauté de

communes de Haute Saintonge en février 2020. Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine pour les 20 prochaines années l'aménagement et les grandes orientations de développement du territoire intercommunal (à l'échelle des 129 communes) en prenant en compte ses enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Cette mise en compatibilité est l'occasion pour la commune (et pour 84 autres communes de la Haute-Saintonge) de sécuriser le PLU et également d'intégrer les enjeux du bassin de vie dans lequel est intégrée la commune de Montguyon.

Pour tout savoir sur le SCoT : <https://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/urbanisme>

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLU ?

Dans sa délibération communale, le conseil municipal identifie les objectifs à atteindre dans l'exercice de la révision de son PLU :

- D'élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge,
- De développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle,
- D'améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- De diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants,
- De valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines,
- De soutenir les activités économiques du territoire,
- De pérenniser et dynamiser les services et les commerces,



- De prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines,
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains,
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel,
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial,
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique,
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire,
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique,
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau,
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

PROJET ?

La révision du PLU se réalise de manière concertée avec les habitants. Différentes formes de concertation ont été choisies par le conseil municipal :

- Information sur le site internet de la commune
- Article dans le bulletin municipal
- Registre de concertation disponible en Mairie
- Panneaux d'affichage en Mairie pour présenter l'avancement de l'étude
- 1 réunion publique pour présenter le PADD
- 1 réunion publique pour présenter la traduction réglementaire

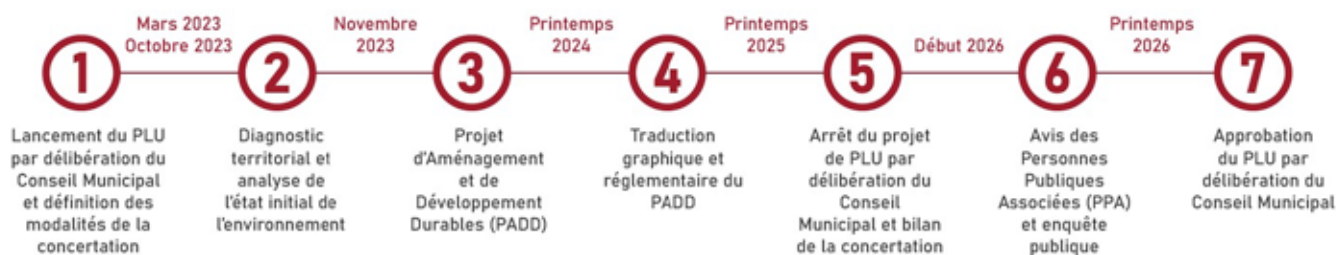
COMMENT PARTICIPER AU PROJET ?

Plusieurs moyens sont à dispositions des habitants pour qu'ils puissent exprimer leurs opinions, leurs besoins et leurs demandes sur le PLU de la commune de Montguyon :

- le registre papier présent à la mairie
- par courrier, adressé à M. le Maire
- en participant aux réunions publiques

QUELLES PLACES POUR LES HABITANTS DANS LE

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU PLU ?



UNE RÉUNION PUBLIQUE AU PRINTEMPS !

D'ici le printemps le PLU aura bien avancé. Nous vous proposons donc une réunion publique qui présentera le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ainsi

que les différents enjeux identifiés dans le diagnostic. C'est le moment de venir poser vos questions et d'en savoir plus sur le projet de territoire de votre commune. Pour plus d'informations, rendez-vous en mairie !

DOSSIER-3

Inauguration de la cantine scolaire



Financée par la préfecture de la Charente maritime, le département et la commune de Montguyon, la cuisine du restaurant scolaire a ré-ouvert le 6 novembre. Ce sont des locaux repensés et modernisés, que nos équipes ont découvert après plusieurs mois de travaux. Des vestiaires équipés, une nouvelle chambre froide, une réserve toute neuve participent à la mise aux normes de ces équipements communaux.

Un grand bravo aux entreprises qui ont collaborées à ce projet, ainsi qu'au cabinet d'architecte (soda architecte), pour avoir respecté rigoureusement les délais imposés. Un grand merci également aux partenaires, préfecture de la Charente maritime, département et commune, pour le financement.

De ce projet un clin d'œil aux équipes enseignantes pour leur bienveillance pendant la durée des travaux et un grand merci à nos agents pour leur collaboration et leur disponibilité.



Réunion du 11 octobre 2023

Présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHAR-RASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Christophe METREAU, Claude NEREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD et Didier MOUCHEBOEUF.

Excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD et Gaëtan BUREAU.

Absent : Nathalie CHATEFEAU.

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 5 juillet 2023.

Approuvé à l'unanimité.

2nd DOSSIER

Point sur la rentrée scolaire 2023/2024

Le Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire informe les membres présents qu'une nouvelle directrice à l'école élémentaire a pris ses fonctions à la rentrée (Madame PALLOTIN Anne).

Depuis son arrivée sur son poste, elle est fédératrice et moteur envers les enseignants et le groupe scolaire.

Elle a mis en place le planning annuel des conseils d'école et de kermesse pour toute l'année scolaire. Ce rétro planning est nécessaire pour la gestion organisationnelle de l'année scolaire.

Effectifs (le nombre d'élève au groupe scolaire est stable) :

- Élémentaire : 130 élèves composée de 7 institutrices

- Maternelle : 75 élèves composée de 3 institutrices et 2 ATSEM à temps complet et 1 ATSEM en temps partiel thérapeutique

- Pour le groupe scolaire : 1 ALSH, 1 service civique et 1 stagiaire

- L'effectif par classe est en moyenne de 22 à 25 élèves

- Garderie : 3 agents

- Cantine : 2 agents avec l'intégration du nouveau restaurant scolaire le lundi 04 novembre 2023

Le RASED qui a un regard extérieur

dans certaines situations (élèves et/ou familiales) permet d'obtenir de leur part de précieux conseils pour les résoudre.

Le Maire-Adjoint informe les membres de la création d'une association de parents d'élèves. Les membres de cette association se sont réunis pour une première réunion durant laquelle les 16 parents ont démontré leur motivation et l'envie de construire de beaux projets.

3^e DOSSIER

Point sur les travaux de l'extension du restaurant scolaire

La réception des travaux s'est effectuée le 11 octobre 2023.

A ce jour, restent quelques réserves de retouches de peinture, positionnement d'appliques, ... sont à faire par certaines entreprises.

Des avenants ont été établis pour que les levées des réserves soient effectuées dans les meilleurs délais.

Le déménagement et le nettoyage des écuries vers les nouveaux locaux vont se faire par les équipes municipales, première semaine des vacances de La Toussaint.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les agents du groupe scolaire ayant œuvré activement au bon déroulement du transfert de la cantine aux écuries du château, ainsi que les agents des services techniques mobilisés pour les traversées quotidiennes.

Monsieur le Maire a fait un point avec l'architecte en charge du dossier de suivi des travaux :

- Budget initial : 283 975€

- Budget dépensé : 282 879€ soit une économie de 1 096€

Monsieur le Maire remercie également l'architecte pour l'économie réalisée sur ce chantier. Au regard du contexte actuel (inflation), il n'était pas du tout aisé de pouvoir réaliser une économie sur des travaux de construction et de réhabilitation.

4^e DOSSIER

Immeuble 10 place de la Mairie

Avenant au contrat de l'emprunt signé entre la commune et la caisse des dépôts

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la collectivité a signé en 2019 un contrat concernant l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 10 place de la Mairie avec la Caisse des Dépôts qui est un organisme financier dédié aux collectivités, EPCI et autres secteurs publics.

Cet emprunt a été contracté avec le taux du livret A. Le taux du Livret A ayant évolué durant ces 3 dernières années, a fait augmenter les intérêts de cet emprunt.

Monsieur le Maire informe les membres que le plan de financement au moment de la signature du dossier d'emprunt avait été construit par l'assistance à Maîtrise d'ouvrage (La SEMDAS) avec la caisse des dépôts. Les recettes par les loyers de cet immeuble y compris ceux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire devaient couvrir les mensualités trimestrielles de ce prêt y compris les dépenses de (électricité, eau, ...).

A ce jour, avec l'augmentation du taux du Livret A, les recettes des loyers ne suffisent plus à couvrir le remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Maire a pris contact avec la Caisse des Dépôts pour revoir l'emprunt et diminuer les mensualités.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal que la commune de Montguyon, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagé détaillées à ladite Annexe.

Le Maire de Montguyon demande aux membres de valider le réaménagement du Contrat de Prêt pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dûes.

Réunion du 11 octobre 2023 (suite)

Les dispositions de l'Avenant se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par l'Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'avenant de réaménagement du contrat de prêt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé contracté par la commune de Montguyon auprès de la Caisse des Dépôts,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer seul l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la commune.

5^e DOSSIER

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe les membres que Madame la Sous-Préfète a demandé aux communes de la circonscription de Jonzac de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde pour juin 2024.

Un plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire, en dehors de ces cas obligatoires. Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques etc

Le PCS est mis en œuvre par l'autorité de police compétente sous l'autorité du Maire et en relation avec le Commandant des opérations de secours (COS).

Le comité de travail s'est réuni pour une première réunion le 14 septembre 2023. Monsieur le Maire a demandé à Ulrick MIGEON de prendre en charge ce dossier avec le soutien pour l'aspect administratif de Christine CORNIL.

Les autres membres de ce comité sont

Monsieur le Maire, les 5 Maires-Adjoints et 2 Conseillers (Mme MOULY et Mme ARAMET).

Il est prévu une deuxième réunion de travail après le 15 janvier 2024 qui consistera essentiellement à la mise à jour des cartographies et des différentes listes des populations de Montguyon.

6^e DOSSIER

Projet de création d'une nouvelle caserne de secours et d'incendie sur le territoire de Montguyon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers devrait avoir lieu sur le territoire de la commune à la plus grande satisfaction des sapeurs-pompiers autochtones et la population du territoire.

Cette future caserne qui servira à installer les sapeurs-pompiers et les équipements nécessaires à la réalisation de leurs missions, doit être positionnée sur un endroit stratégique pour permettre les départs rapides des véhicules.

La commune possède un terrain (cadastré D 375) idéal et qui répond à tous les critères nécessaires pour que la future caserne et ses sapeurs-pompiers puissent évoluer dans un cadre agréable. La commune propriétaire de ce lieu formidable, verdoyant, accessible souhaite le mettre à disposition du SDIS17 afin que tout soit mis en œuvre pour permettre aux sapeurs-pompiers de travailler dans un cadre exceptionnel.

La commune de Montguyon ayant beaucoup d'atouts, propose un terrain situé dans un environnement calme, bien exposé, agréable, ombragé et surtout possédant une grande accessibilité.

Il peut être envisagé de réaliser deux accès :

- Une sortie dite de « service » directe sur la RD730, qui est l'artère principale de notre commune et du territoire.

- Un autre accès qui pourrait être réservé à des besoins secondaires avec un accès plus privatif par la voie communale VC4.

L'accès de « service » permettrait une sortie des véhicules de secours et d'incendie très rapide avec une bonne visibilité routière.

Après visite sur site par les services infrastructures du département de la Charente-Maritime, il a été préconisé pour maximiser la sécurité de cette sortie de service, d'abattre les deux premiers platanes à proximité de cette dernière.

La Mairie a réalisé une demande d'abattage auprès des services de la DDTM de La Rochelle qui ont émis un avis favorable.

De plus, pour conforter l'envergure de cette sortie, la Mairie a pris attache auprès du propriétaire mitoyen au terrain pour lui faire la demande de l'acquisition du fond de son jardin. Cette acquisition permettrait d'ouvrir davantage le futur accès de la caserne. Le propriétaire a émis un avis favorable à la demande de la Mairie.

Sur recommandation des services infrastructures du département de la Charente-Maritime, il sera installé un feu d'alerte clignotant dans les deux sens de circulation, qui se déclenchera à la sortie des secours et d'incendie pour chaque intervention afin d'optimiser la sécurité des différents départs de la caserne.

Ce très beau terrain est situé à quelques minutes du centre-bourg et de la zone commerciale. Ces accès permettraient aux sapeurs-pompiers d'accéder aux différents services de la commune.

En terme énergétique, la communauté des Communes de la Haute Saintonge et la commune de Montguyon vont procéder à la réhabilitation d'un bâtiment voisin au terrain proposé au SDIS17. Si les études de faisabilité sont favorables, la création d'un réseau de chaleur du bâtiment voisin pourrait également alimenter la future caserne de sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents de mettre à disposition le terrain communal cadastré D375 au profit du SDIS17 pour la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers sur Montguyon.

Réunion du 11 octobre 2023 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la mise à disposition du terrain communal cadastré D375 au profit du SDIS17 pour la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de Montguyon,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

7^e DOSSIER

Assainissement : obligation de contrôle des assainissements collectifs lors d'une vente immobilière à Montguyon

Assainissement collectif

Vu L'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement,

Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1.

Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de la compétence de la commune, la collectivité est sollicitée régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habita-

tion modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RENDRE** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,

- **PRÉCISE** que ce contrôle sera effectué par la RESE17 située à Montendre et sera facturé directement au propriétaire qui vend son bien,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation de signature de procéder aux différentes signatures relatives à ce dossier.

Assainissement individuel

Monsieur le Maire informe les membres avoir rencontré EAU17 pour aborder de nouveau la question des contrôles des installations des assainissements individuels.

Il a demandé à EAU17 d'aborder la question différemment aux propriétaires.

Monsieur le Maire a demandé que dans un premier temps au lieu de procéder à des contrôles facturés à chaque propriétaire, une communication d'alerte serait plus judicieuse.

Cette communication passerait par un courrier qui indiquerait aux propriétaires 2 solutions possibles pour leurs installations :

1) Si le propriétaire a connaissance que son installation d'assainissement individuel n'est pas conforme, EAU17 laisse à ce propriétaire un délai de 3 mois pour formuler sa demande de mise en conformité. Dans ce cas, il n'y aura pas de facturation au propriétaire du contrôle

2) Si le propriétaire connaît sa conformité ou pas, il devra demander à EAU17 d'effectuer un contrôle pour savoir si son installation est conforme ou pas. Dans ce cas, il y aura facturation au propriétaire du contrôle.

8^e DOSSIER

Licence III - Renouvellement de la location auprès d'un commerçant pour 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence III rattachée à la salle polyvalente. La licence 3 concerne les boissons en-dessous de 18° (vin, bière, crème de cassis, ...).

Monsieur le Maire informe que Monsieur MAUGET Arnaud a fait la demande le 30 août 2023, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence 3 dans le cadre de ses activités. Monsieur MAUGET Arnaud pourra vendre de l'alcool de moins de 18 degrés lors des repas, à emporter et à consommer sur place.

Cette location pourra faire l'objet d'un renouvellement SANS TACITE RECONDUCTION. Monsieur MAUGET Arnaud devra 30 jours avant la fin de la date de la location, formuler sa demande de renouvellement par écrit.

Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le 03 novembre 2024 au soir. Dans ce cas précis, cette Licence 3 fera l'objet d'une nouvelle translation pour être à nouveau rattachée à la salle polyvalente. Monsieur Le

Réunion du 11 octobre 2023 (suite)

Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence 3 à Monsieur MAUGET Arnaud à partir du 04 novembre 2023 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE PAR VOTE Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0 :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par la location, la licence 3 dont la commune est propriétaire, à Monsieur MAUGET au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois à partir du 04 novembre 2023 pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2024,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence 3.

9^e DOSSIER

Finances

Validation de la vente de ferraille pour le compte de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune va procéder à la vente à un particulier de 8.98 tonnes de ferraille entreposée au dépôt du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer le montant global de cette vente.

Il propose aux membres du Conseil municipal la somme de 808.20 euros pour 8.98 tonnes de ferraille à 90,00 euros la tonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la vente de 8.98 tonnes de ferraille à Monsieur REINHART,

- **DE VALIDER** la somme globale de cette vente à 808.20 euros,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ABREGEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs

niveaux (communal, départemental et régional).

Monsieur le Maire précise que Montguyon étant une commune de moins de 3 500 habitants, la direction des finances publiques de Jonzac conseille d'adopter la version ABREGEE (précision apportée par la référente de la DGFIP après la délibération prise lors du Conseil municipal du 05 juillet 2023). Il convient donc de la modifier.

Monsieur le Maire rappelle que ce référentiel est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général de la commune, budget du CCAS et le budget annexe de la réhabilitation de l'immeuble.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...), appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisa-

tion des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de MONTGUYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 juillet 2023, **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 ABREGEE à compter du 1er janvier 2024 ;

- **DE PRÉCISER** que la norme comptable M57 ABREGEE s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général principal de la commune, budget du CCAS et budget annexe de réhabilitation de l'immeuble ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10^e DOSSIER

Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs titres ne pourront être recouverts suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France du 29 août 2023 prononçant recevable avec rétablissement judiciaire sans liquidation judiciaire le dossier d'une personne redevable de la commune d'arriérés de loyers représentant une dette d'un montant de 600,00€.

Cette décision entraîne l'effacement de la dette produite par Monsieur le Trésorier à la procédure de surendettement pour la somme de 600,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres pour

Réunion du 11 octobre 2023 (suite)

un montant de 600,00€. La dépense sera effectuée sur l'article 6542.

11^e DOSSIER

Validation changement d'assurance pour l'année 2024 (contrat multi-risques collectivité et protection juridique)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Montguyon possède actuellement plusieurs contrats d'assurances à La Mutuelle de Poitiers :

- Contrat « multi-risques » de Collectivité territoriale avec Responsabilité Civile (RC)
- Contrat « protection juridique »
- Contrats des matériels roulants

Monsieur le Maire précise qu'après avoir échangé avec la Mutuelle de Poitiers, cet organisme ne propose pas la protection fonctionnelle des élus et des agents (protection obligatoire) ainsi que la protection contre le cyber attaque et une garantie suite séisme classé hors catastrophe naturelle.

Il a donc demandé un devis à GROUPAMA regroupant la protection juridique, la protection fonctionnelle, les « multi-risques », le cyberattaque, garantie suite au séisme (catastrophes naturelles hors arrêté et sauf sécheresse).

Monsieur le Maire informe les membres que la société d'assurances GROUPAMA propose un contrat « multi-risques » avec « Protection Juridique », « Responsabilité Civile » et « Protection cyberattaque » à une tarification moins importante financièrement et avec de meilleures conditions de protection, de remboursements et des garanties supplémentaires.

- GROUPAMA pour 2024 : 17 637€ (multi-risques, protection fonctionnelle des élus et des agents, protection juridique, cyberattaque, garantie suite séisme) donc contrat moins cher avec plus de protection que la Mutuelle de Poitiers n'est pas en capacité de fournir à la collectivité

- MUTUELLE DE POITIERS pour 2023 : 20 133€ avec uniquement multi-risques et protection juridique

Monsieur le Maire propose au Conseil

municipal de changer de compagnie d'assurances pour le contrat « multi-risques » et le contrat « protection juridique » de collectivité territoriale en souscrivant le contrat « multi-garanties » Collectivités Territoriales avec Responsabilité Civile (RC) et « Protection juridique » auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il propose de garder les contrats des matériels roulants auprès de la Mutuelle de Poitiers pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE par vote (Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0) :

- DE VALIDER la souscription du contrat « multi-garanties » Collectivités Territoriales avec Responsabilité civiles,

- DE LAISSER les autres contrats des matériels roulants auprès de la Mutuelle de Poitiers pour l'année 2024,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation de signature de procéder aux différentes signatures relatives à ce dossier d'assurances.

12^e DOSSIER

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la nouvelle association de parents d'élèves à Montguyon

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une association de parents d'élèves sur la commune.

Cette toute jeune association ne possède pas de fonds pour organiser sa première manifestation pour Halloween.

Monsieur le Maire remercie les membres de cette association pour leur engagement.

Il demande que le Conseil municipal valide l'attribution à l'association de parents d'élèves de Montguyon, d'une subvention exceptionnelle pour 2023, d'un montant de 100,00 euros.

Au moment du vote, une élue étant partie prenante dans le dossier évoqué quitte la salle du Conseil municipal. Monsieur le Maire informe les membres présents que malgré la sortie de l'élue partie prenante du dossier, le quorum est atteint.

L'élue a réintégré la séance du Conseil municipal après le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 euros à l'association des parents d'élèves de Montguyon. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2023.

- CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives au versement de cette subvention.

13^e DOSSIER

Amortissement des travaux de voirie de l'avenue de la République

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des travaux de voirie se sont déroulés en 2022 sur la route départementale 910, avenue de la République pour un montant TTC en 2023 de 116 094.30 euros.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient de se prononcer sur la durée de l'amortissement de ces travaux qui peut être au maximum de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE FIXER la durée de l'amortissement des travaux de la route départementale 910 à 15 ans,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14^e DOSSIER

Location de la salle des associations située 10 place de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant horaire concernant la location de la salle des associations située 10 place de la Mairie.

Monsieur le Maire demande de fixer un tarif horaire de location et propose le montant de 15€ (charges comprises) par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE FIXER le tarif horaire de location de la salle des associations située 10 place de la Mairie de 15€ par heure

Réunion du 11 octobre 2023 (suite)

(charges comprises),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette location.

15^e DOSSIER

Création et adhésion à l'Association de Prévention et d'Intervention en cas de d'Événements Naturels (APIEN) sur le canton des Trois Monts

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'association APIEN était surtout axée sur les incendies.

L'objectif de cette association, qui peut être élargi étant donné les différents événements climatiques des derniers mois, (la grêle, ...), est d'avoir un soutien des élus ou citoyens dans les actions menées par les sapeurs-pompiers :

- Avant l'incendie : prévention auprès de la population des risques d'incendie
- Pendant l'incendie : accompagnement sur la connaissance du terrain
- Après l'incendie : surveillance des fumerolles et des reprises de feux, aider les personnes impactées

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies ;

CONSIDÉRANT que le massif de la Double Saintongeaise, qui s'étend sur le canton des Trois Monts, est un massif forestier classé à risque feux de forêt par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies. Ce massif, d'une superficie boisée de plus de 34 000 hectares s'étend sur 28 communes du canton. A la suite de l'année 2022 qui a vu des incendies catastrophiques se déclarer partout en France mais également en Charente-Maritime et Charente, le risque incendie pèse toujours très fort sur le massif forestier de la Double saintongeaise.

CONSIDÉRANT que des événements climatiques et catastrophiques se multiplient sur le territoire, notamment avec des orages violents et des tempêtes de grêle qui occasionnent de graves dégâts matériels.

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir prévenir ces événements et intervenir lorsqu'ils se déroulent, les communes du canton des Trois Monts et des

partenaires institutionnels ont réfléchi à une structure de mutualisation afin de diminuer les coûts et mobiliser davantage de moyens techniques et humains.

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de créer une structure associative, basée sur la loi du 1er juillet 1901 qui serait nommée « Association de Prévention et d'Intervention en cas d'Événements Naturels des Trois Monts » ou « APIEN des Trois Monts ».

CONSIDÉRANT que le modèle proposé permet de réunir dans la même structure des collectivités territoriales ou groupements de collectivités (communes, CDCHS, Département, Région), des structures pouvant être intéressées par l'objet statutaire (SDIS 17, l'ONF, les entreprises et propriétaires forestiers...) ainsi que des bénévoles qui souhaitent offrir leur temps et leurs services pour agir.

CONSIDÉRANT que l'association aura concrètement comme objet de mener des actions de prévention et d'intervenir lors de l'apparition de catastrophes naturelles ou d'événements présentant un risque pour la population sur le canton des Trois Monts. Cela comprend à la fois les incendies et l'apparition de phénomènes climatiques tels que notamment les tempêtes, les orages, la grêle, les inondations, les tremblements de terre...etc.

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un(e) référent(e) sur la commune afin d'aider au mieux les secours lors de l'apparition d'événements naturels.

CONSIDÉRANT que l'association sera administrée par l'Assemblée générale des membres, un Conseil d'administration composé de 15 membres élus (8 collectivités territoriales, 5 membres agréés et 2 membres bénévoles) et par un Bureau composé d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire élus par le Conseil d'administration.

Au vu de l'intérêt de cette association pour la commune, qui permettra d'organiser les moyens humains et techniques pour prévenir les événements et intervenir lorsqu'ils se produiront sur le territoire communal, il est proposé d'y adhérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture faite des Statuts de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE :**

- Les Statuts lus ;
- L'adhésion de la Commune à l'Association de Prévention et d'Intervention en cas d'Événements Naturels des Trois Monts ;

- **NOMME** Monsieur GIRARD Ludovic comme représentant titulaire de la commune et Monsieur CHARRON Olivier comme représentant suppléant au sein des instances de l'association ;

- **MANDATE** Monsieur GIRARD Ludovic pour participer à l'assemblée générale constitutive ;

- **NOMME** Monsieur GIRARD Ludovic comme référent(e) sur la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à payer le montant de la cotisation qui sera décidé par le Conseil d'administration.

QUESTIONS DIVERSES

Guinguette

Suite à la cessation d'activité de l'exploitant choisi suite à l'appel à candidature lancé fin 2022, les élus souhaitent que cette mauvaise expérience serve de leçon.

Le lancement d'un appel à candidature s'effectuera pour que l'activité guinguette en 2024 puisse répondre à l'attente des citoyens.

PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts)

Monsieur le Maire informe les membres que le Préfet de la Charente-Maritime avait mis la collectivité au Tribunal Administratif de Poitiers pour le dépôt de 2 dossiers de CU pour des terrains situés dans le nord de Montguyon (terrains constructibles) qu'il considérerait dans le zonage de la carte du PPRIF.

Donc à ce titre, Monsieur le Préfet a considéré qu'il était en mesure de refuser la construction de bien immobilier sur des parcelles liées à ces 2 dossiers.

La commune a confié le dossier à un cabinet d'avocats et s'est donc faite

Réunion du 11 octobre 2023 (suite)

représenter le jour du jugement. Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer que la conclusion du juge est en faveur de la collectivité.

La Préfecture de la Charente-Maritime est condamnée à verser 1 000€ de dommages et intérêts à la collectivité.

Patrimoine

Monsieur le Maire annonce que Montguyon fait partie des 100 sites retenus par la fondation Stéphane Bern pour le loto du patrimoine. Il informe également les membres que les différentes demandes auprès des financeurs pour les travaux d'urgence (phase 1) et l'aménagement de l'espace scénique vont être à l'étude. Des modifications

devront très certainement être effectuées.

Commerces centre -bourg

Monsieur le Maire informe qu'un magasin de prêt à porter pour enfants a ouvert ses portes.

Dossier sécheresse

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture car la commune par arrêté interministériel n'est pas reconnue en catastrophes naturelles sécheresse.

Il est dans l'attente d'une réponse.

Présence des forains pendant la période de la fête locale

Un Maire-Adjoint intervient pour demander de travailler pour trouver une solution alternative au stationnement des forains pour la fête locale. Ce stationnement dure en moyenne entre 3 et 4 semaines et pose problème pour les voitures qui viennent chercher ou déposer les élèves au collège.

Cottières

Suite à l'accident de la route qui est survenu il y a quelques semaines, les élus souhaitent savoir si une étude de sécurisation de ce carrefour, avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, serait envisageable.

Fin de la séance à 00h00.

Réunion du 6 décembre 2023

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Christophe METREAU, Claude NEREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD et Didier MOUCHEBOEUF.

Excusés : Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Marc LIONARD, Gaëtan BUREAU et Claire RAMBEAU-LEGER.

Absent : Nathalie CHATEFEAU.

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 11 octobre 2023.

Approuvé à l'unanimité.

2nd DOSSIER

Heure Civique - Autorisation de signature de la Convention tripartie avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, l'association « Voisins Solidaires » et la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le dispositif « Heure Civique » existe depuis 2 ans. Le bilan fait ressortir la difficulté à trouver et motiver des bénévoles. Le bilan démontre également qu'au final, la population de Montguyon n'a pas spécialement de besoin (exemple : entretien terrain espaces verts, faire les courses, ...). L'Amie a eu recours à ce dispositif pour l'aider dans l'organisation de la brocante de fin septembre 2023. L'association est satisfaite de l'aide apportée par les bénévoles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association « Voisins Solidaires » initie ce dispositif « L'Heure Civique » en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide sociale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Conseil départemental de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Conseil départemental s'est engagé dans la démarche du dispositif « L'Heure civique » proposée par l'Association « Voisins Solidaires » en avril 2021.

L'Association « Voisins Solidaires » mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur social de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Conseil départemental, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention tripartie a été

Réunion du 6 décembre 2023 (suite)

élaborée afin de définir les rôles de chacun.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents l'autorisation de signature de l'opération « l'Heure Civique » avec l'Association « Voisins Solidaires » et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'opération « Heure Civique »,

- **DE VALIDER** la convention tripartie entre l'association « Voisins Solidaires », le Conseil départemental de la Charente-Maritime et la commune

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention tripartie et tous autres documents relatifs à ce dossier.

3^e DOSSIER

Gestion des marchés de la commune par l'AMIE

Validation d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'objectif de gestion et de développement les marchés sur la commune, il a été convenu de reverser une subvention à l'AMIE en fin d'année.

Pour 2023, le montant de la subvention est de 2 987,94 euros. Elle représente 60% de l'encaissement des redevances acquittées par les commerçants ambulants.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le versement de la subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 2 987,94 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution par la commune d'une subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 2 987,94 euros,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

4^e DOSSIER

Vente foncière au profit de la SAS THIBLECI (Monsieur SCORNET)

Modification des parcelles suite à la

division de l'ancienne parcelle A203

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022 avait validé la vente d'un terrain constructible situé en zone UB, parcelle A203 au profit de la SAS THIBLECI (Monsieur SCORNET). Cette parcelle ayant été divisée, il convient donc de délibérer sur les nouvelles parcelles, à savoir :

Parcelles à vendre :

- A1872 SABOUREAU 00 ha 00 a 37 ca

- A1873 SABOUREAU 00 ha 01 a 68 ca

- A1874 SABOUREAU 00 ha 01 a 91 ca

- A1875 SABOUREAU 00 ha 00 a 41 ca

- A1876 SABOUREAU 00 ha 00 a 42 ca

- A1877 SABOUREAU 00 ha 01 a 54 ca

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider la cession des nouvelles parcelles au profit de la SAS THIBLECI (Monsieur SCORNET) en lieu et place de la parcelle A203 divisée. Monsieur Le Maire rappelle aux membres que l'acheteur, Monsieur Thierry SCORNET demeurant 7 rue Montgolfier à Saint Médard en Jalles (33160), avait fait une offre d'achat d'un montant de 3 525,00 euros, que le Conseil municipal avait validé lors de la séance du 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la cession du terrain communal constructible situé en zone UB parcelles A1872, A1873, A1874, A1875, A1876 et A 1877 d'une superficie totale de 633m²,

- **DE VALIDER** l'offre d'achat de l'acquéreur d'un montant de 3 525,00 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier et de donner délégation à un élu si besoin pour toute signature y compris également pour les actes notariés.

5^e DOSSIER

Echange sur la labélisation « Terre de jeux » et Montguyon Olympie 2024

Une nouvelle association « LE LAB17 » a vu le jour sur la commune de Montguyon.

Elle sera essentiellement dédiée aux problématiques de l'inclusion numé-

rique. Elle pourra accompagner les personnes :

- Dans la manipulation du numérique (création adresse mail, création de site internet, ...)

- Dans la manipulation et la saisie sur l'outil informatique pour les débutants

Monsieur le Maire informe les membres que la création d'un événement lors des JOP 2024, est subordonnée à une labélisation. En effet, la marque JEUX OLYMPIQUES est privée. L'association « LE LAB17 » portera l'organisation de cet événement « Montguyon Olympie 2024 ».

Pour être labélisé, les communes doivent porter un projet en soutien du comité olympique.

La commune de Montguyon étant labélisée, l'association « LE LAB17 » pourra organiser des événements en relations avec le JO 2024 et le sport.

L'objectif est de faire profiter à tout le monde cet événement planétaire. La commune souhaite motiver les enfants sur le dispositif de l'éducation nationale afin de faire vivre ces JO 2024 et pouvoir faire découvrir les différents sports présents lors de cet événement.

« Montguyon Olympie 2024 » sera un événement sur la durée des JO (du 28 juillet au 11 août 2024) qui se traduira par des animations en week-end et en semaine uniquement les après-midis. Il y aura des démonstrations et initiations aux différents sports des JO 2024. « Montguyon Olympie 2024 » porté par l'association « LE LAB17 » a également le souhait de collaborer avec d'autres communes : exemple Chevancaux qui a un club de gymnastique viendra sur la période des JO à Montguyon pour des démonstrations et des initiations.

L'association « LE LAB17 » portera l'organisation et la communication sur les animations, ce qui devrait promouvoir les différentes disciplines et permettre à tous, petits et grands, de profiter des démonstrations et de découvrir des sports méconnus ; donner l'envie de pratiquer un sport.

6^e DOSSIER

Recensement 2024 de la population de la commune de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux

Réunion du 6 décembre 2023 (suite)

membres du Conseil municipal que le recensement de population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Le coordinateur (1 agent de la commune) et les 4 agents recenseurs sont nommés et recrutés. Ils ont débuté le travail préparatoire.

Les 4 agents recenseurs sont :

- Monsieur François BASTERE, Madame Danièle DEVILLE, Madame Monique GAY et Maryline EPRON

Le choix de recrutement s'est porté sur 4 personnes connues des citoyens, maîtrisant le territoire et ayant la maturité pour gérer certaines situations et/ou comportements.

Les citoyens auront le choix de se faire recenser soit :

Par le site de l'INSEE

Par la fiche déposée par l'agent recenseur, qui devra être complétée et qui sera récupérée par l'agent recenseur.

Monsieur le Maire précise également que les dotations et la fiscalité dépendent des recensements effectués.

7^e DOSSIER

Personnel communal – Protection sociale complémentaire du personnel communal obligatoire au 1er janvier 2025

Proposition du Centre de Gestion de La Rochelle de mutualisation en vue d'obtenir des tarifs et des garanties, adaptés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-584 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas

échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien à 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,

- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation. Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des

mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation seront présentées aux collectivités ayant donné mandat, qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu le Décret n° 2022-584 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et **de lui donner mandat, pour lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et **pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,**

- DE DONNER MANDAT au Maire

Réunion du 6 décembre 2023 (suite)

pour déterminer avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L. 224-3 du Code Général de la Fonction Publique,

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront préalablement soumis afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

8^e DOSSIER

Congrès des Maires de France – Synthèse de la visite et ordre de mission

Monsieur le Maire informe les membres que le salon des Maires s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Il s'y est rendu avec un élu les 21 et 22 novembre 2023 et cette visite a été très enrichissante.

Des rencontres avec d'autres élus ont permis d'échanger sur les parcours, les problématiques, les enjeux et les projets des communes.

Ce salon permet également de découvrir des nouvelles technologies ou installations comme par exemple un panneau d'affichage lumineux permettant à un usager, par un flash code, d'obtenir un document administratif (arrêté, ...).

Il a pu également connaître un dispositif innovant appelé « crèches optimômes » qui sont des « crèches » petite enfance avec des locaux mis à disposition des collectivités afin de permettre d'accueillir des enfants. Cela permet aux communes d'avoir des structures d'accueil petite enfance sans les contraintes de délégation de services publics. La collectivité est bailleur des locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire a précisé également que lors de ces deux jours de déplacement, ils ont pu visiter le SENAT.

Il souhaite pouvoir participer au salon des Maires de l'année prochaine pour participer à des conférences théma-

tiques.

QUESTIONS DIVERSES

Extension du restaurant scolaire

L'inauguration de ce nouveau bâtiment se déroulera le 16 décembre 2023 à 10h à la cantine.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe les membres que la cérémonie de vœux du Maire pour Montguyon se déroulera le vendredi 19 janvier 2023 à 19h15 (salle polyvalente).

Guinguette

L'appel à candidature pour la Guinguette 2024 a été lancé (annonces sur les réseaux sociaux, site internet de la commune, ...). A ce jour 6 demandes de dossiers ont été enregistrées.

Préparation des Budgets Primitifs 2024

Monsieur le Maire demande aux élus de planifier les commissions en vue de la préparation budgétaire.

Horaires Mairie

Monsieur le Maire informe les membres que les horaires de la Mairie vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire et les 5 Maires-Adjointes lors de leur dernière réunion ont validé la fermeture de la Mairie tous les samedis matins.

Les raisons de cette décision :

- Fréquentation très basse les samedis matins (statistiques sur une année complète présentée lors de la séance du Conseil aux élus présents)
- Problème du travail isolé (un seul agent présent dans toute la Mairie les samedis matins)
- Plannings de présence facilités
- Permet aux agents d'avoir des week-ends complets de repos et de faciliter les plannings présences/absences

Révision du PLU de la commune

La phase diagnostic par le cabinet CITANOVA est achevée.

Une autre phase de travail s'annonce. Pour cela, Monsieur le Maire demande aux élus de prendre connaissance des documents élaborés par le cabinet, envoyés dès le lendemain par mail. Il propose une réunion pour analyser les documents et échanger sur cette phase diagnostic lors d'une réunion d'élus

programmée le 20 décembre à 19h en Mairie.

3 réunions d'élus sont également programmées avec le cabinet et les élus :

- Le 23 janvier 2024 de 14h à 16h

- Le 20 février 2024 de 14h à 16h

- 12 mars 2024 de 14h à 16h

Nouvelle gendarmerie à Saint Martin d'Ary

Le dossier de la nouvelle gendarmerie est porté par le SICOM (Syndicat des Communes).

Le début des travaux est prévu en 2025 avec remise des locaux aux gendarmes fin 2026.

Le cabinet d'architecte retenu se situe à Rochefort.

Le financement de la gendarmerie se fera de la manière suivante :

- Subventions (Etat par de la DETR, Conseil départemental de la Charente-Maritime et Ministère de l'Intérieur).

- Emprunt dont les annuités seront financées par le loyer de l'Etat

Fin de la séance à 23h30.

VŒUX DU MAIRE



TRANSPORT

Aire de covoiturage à Montguyon

Le département de la Charente-Maritime et la commune de MONTGUYON viennent d'ouvrir une zone de covoiturage rue du Périgord au niveau de la « distillerie » pour votre service.



CÉRÉMONIE

Commémoration du 11 novembre

La cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 a eu lieu au monument aux morts de Saint-Martin d'Ary.

Un vin d'honneur offert par la municipalité de Montguyon avait été servi à la salle des mariages de la mairie de Montguyon.



CÉRÉMONIE

Hommage à Dominique Bernard

La Mairie a invité la population le lundi 16 octobre, à un moment de recueillement consécutif à l'attaque au couteau d'Arras, au cours de laquelle est décédé le professeur Dominique Bernard, s'en est suivie une minute de silence, les drapeaux ont été mis en berne.



100 ANS

Pierrette Maurice : une centenaire montguyonnaise

Pierrette GROLLEAU née le 11 septembre 1923, se marie en 1950 et prendra le nom de Pierrette MAURICE. Une fille naîtra de leur union et qui leur donnera deux petits enfants.

Née à Montguyon, elle y restera et mènera une vie d'agricultrice comme ses parents.

Pierrette s'investira durant de longues années dans plusieurs associations de la commune et y apportera sa bonne humeur.

Solidaire avec les plus démunis, elle sera bénévole auprès de la bourse aux vêtements « Vivre le Quotidien ». Membre de la chorale du « Chœur du Lary », elle participait depuis 1995 aux fêtes médiévales.

Depuis un an elle ne conduit plus, a abandonné ses activités associatives mais continue à jouer à la belote avec ses amis du club des aînés.

C'est à son domicile en présence de son arrière petit fils, de Julien Moucheboeuf, le maire et d'Annie Charrassier, adjointe, qu'en remerciement de toutes ses années passées au service des Montguyonnais son anniversaire fût fêté.



SAPAUURS-POMPIERS

Fête de la Sainte Barbe



Nos pompiers ont bousculé les traditions pour fêter la Sainte-Barbe, c'est le samedi 2 décembre et non le dimanche comme le voulait jusque là, la tradition que Le lieutenant Vincent BASTERE a ouvert la cérémonie.

En présence de Jeanne BLANC et Yves POUJADE, conseillers départementaux, du major CATANHEIRA commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, du Maire Julien MOUCHEBOEUF ainsi que des maires de communes environnantes.

Le commandant Lionel PASQUET a passé les troupes en revue, s'en sont suivis les honneurs au drapeau, un dépôt de gerbe pour rendre hommage aux soldats du feu morts en service, ainsi qu'une remise de décorations de grades

Médailles d'honneur des sapeurs pompiers :

- Adjudant Pascal RICHON, pour service exceptionnel avec rosette échelon argent
- Adjudant-chef Didier REYGNIER, échelon grand or, pour 40 ans de service
- Caporal Coline MERLET, échelon bronze pour 10 ans de services.

Avancement de grades :

- Sapeur Elsa ACEDO devient Caporale
- Anastasia CHAUSSAT-CHALLOIN devient sapeur 1^{ère} classe

La cérémonie s'est clôturée comme le veut la tradition par un défilé motorisé et le pot de l'amitié.

ÉDUCATION

L'APE de Montguyon

L'Association des Parents d'Elève (APE) a été créée en septembre 2023 suite à une envie collective de s'investir tant que parents à soutenir les établissements scolaires dans l'épanouissement de nos enfants.

Une première réunion a eu lieu pour définir nos actions et rencontrer les différents partenaires (école, mairie, autres associations) afin d'organiser des événements en communs pour les enfants.

Nous avons ciblé trois axes pour l'association :

- Être un soutien à l'école, autant pour les parents que pour les maîtresses et maîtres.
- Communiquer sur les événements qui peuvent intéresser

les familles montguyonnaises.

- Participer à des manifestations (ateliers, sorties...) au sein de la commune de Montguyon.

C'est grâce à la mobilisation de plusieurs parents que nous avons pu réaliser notre première manifestation en organisant une tombola, en tenant un stand et en animant des ateliers pour les enfants lors de la journée d'Halloween organisée par l'AMIE.

Nous espérons pouvoir continuer à être présents lors des différents événements dans notre commune. N'hésitez pas à nous soutenir et à nous suivre sur notre page Facebook.



SOLIDARITÉ

Collecte Banque Alimentaire des 17 et 18 novembre

La Banque alimentaire a organisé dans tout le département sa collecte d'hiver de denrées alimentaires. Elle a eu lieu les 17 et 18 novembre 2023.

Les bénévoles de l'association Solidarité Dronne Lary, reconnaissables à leurs gilets orange, postés à l'entrée de l'intermarché sur la zone de Clairvent à Montguyon, ont distribué durant ces deux jours des poches pour effectuer les dons.

Un contexte économique compliqué, des besoins en augmentation avec un impact sur la collecte 2023 qui se traduit par une baisse d'un tiers de denrées en comparaison avec l'an dernier. La collecte s'élève à 920kgs et nous remercions tous les généreux donateurs qui ont contribué à ce résultat.

Saluons aussi l'initiative du collège et de son principal qui ont proposé l'aide des collégiens aux bénévoles de l'association pour cette collecte. Bel exemple de civisme et de solidarité pour ces jeunes qui ont mis tout leur enthousiasme dans cette action nécessaire et indispensable pour les bénéficiaires.

Annie CHARRASSIER présidente du CCAS
Les Bénévoles de la Banque alimentaire



ON A BESOIN DE VOUS
Soutenez notre action sur www.banquealimentaire.org

RESTAURATION

Appel à candidature pour la Guinguette



La commune de Montguyon recherche l'exploitant de la Guinguette pour la saison de mars à octobre 2024.

17 000 habitants à moins de 15 minutes de la guinguette.

Située dans l'enceinte du château retenu par la « **Mission Stephan Bern** » le cadre est exceptionnel !

La guinguette est proposée à la location avec tout son matériel professionnel de cuisine et de stockage

Le challenge vous tente ?

Appelez la mairie au **05 46 86 47 17** pour plus d'infos, retirer votre dossier de candidature, nous parler de votre projet et visiter le site.

Dépôt des candidatures jusqu'au 15 février 2024 minuit en Mairie
ou par mail : mairie@montguyon.fr

VIVRE ENSEMBLE

Ouverture d'un nouveau GEM



Le 15 novembre, un nouveau Groupe d'Entraide Mutuelle a été inauguré dans l'ancien presbytère à Vassiac en lien avec la cellule médico-psychologique de l'hôpital de Jonzac.

Le GEM est une structure associative dédiée aux personnes qui souffrent d'un handicap psychique ou physique. Cette structure est labellisée par l'agence régionale de santé (ARS) qui en assure la tutelle et vérifie le respect du cahier des charges issu de la loi du handicap de 2005.

Le GEM permet de rompre avec l'isolement et sert de passe-

relle vers une vie sociale en dehors des dispositifs hospitaliers. Il redonne aux « Gémetiers » l'espoir de pouvoir échanger, construire des projets avec d'autres occupants en étant accompagnés d'une animatrice.

La proximité des jardins partagés est aussi une chance pour découvrir de nouvelles activités.

Si la solitude vous pèse, si vous souhaitez rejoindre les « Gémetiers », n'hésitez pas à contacter le **C.C.A.S.** au **05 46 04 01 45**

ACTUALITÉS

Conseil Municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 28 novembre 2023.

Toujours soucieux de l'environnement et de la propreté de la ville, les membres du conseil municipal des jeunes, ont travaillé sur la répartition et l'emplacement des poubelles urbaines existantes. Des modifications à cette implantation ont été proposées et soumises au vote de l'assemblée. De plus, un manque de deux équipements a été mis en

évidence. Près du collège et à proximité du gymnase.

Un projet de ramassage des dépôts sauvages de déchets prend forme. Ce sera pour le mois de mars.

En attendant le Conseil des Jeunes (CMJ) va travailler sur la communication de cet événement et la sensibilisation de chacun à la propreté de notre ville. Un rendez-vous est pris pour la présentation des vœux du maire le 19 janvier 2024 pour exposer ce projet.

ÉVÈNEMENTS

Repas des aînés

Les fêtes de fin d'année et 2023 ne sont plus qu'un souvenir !

Le printemps se profile, il est temps de partager un moment de convivialité.

Le C.C.A.S. vous convie **le dimanche 21 avril 2024 à midi aux écuries du château**, pour déguster un repas et retrouver vos

amis.

Vous êtes âgés de 68 ans et plus, une invitation vous parviendra fin février.

Au plaisir de vous retrouver.

Le C.C.A.S.

CM COIFFURE



OUVERTURE
lundi 6 Novembre

NOS HORAIRES

LUNDI - MERCREDI - SAMEDI
8H45-17H30

MARDI - JEUDI - VENDREDI
8H45-19H

OFFRE BIENVENUE -15%
(seulement sur la première visite et pendant 1 mois)

Prise de RDV par téléphone et sur le site PLANITY avec le nom CM COIFFURE

28 rue Nationale
17270 MONTGUYON

Téléphone :
09.82.35.08.82

MOD'ATTITUDE



Mod' Attitude
11 Avenue de la République
17270 Montguyon
Ouverture le 17 Novembre 2023

Prêt à porter Femme

Nos horaires

Lundi	Fermé
Mardi	9h00 - 18H00
Mercredi	9h00 - 18H00
Jeudi	9h00 - 18H00
Vendredi	9h00 - 18H00
Samedi	9h00 - 19H00
Dimanche	Fermé

SUN7 ELEC

Installé à Montguyon depuis le 1er novembre 2023 par Arnaud Duytsche, SUN7 ELEC est votre partenaire incontournable pour vous accompagner dans l'installation de production électrique photovoltaïque.

Avec une expérience de 19 ans dans le domaine de l'électrotechnique et de l'optimisation énergétique, Arnaud réalise votre étude et vous accompagne de façon personnalisée et adaptée à vos besoins.

L'étude gratuite personnalisée est réalisée à la suite du premier rendez-vous et avant de vous engager vous avez connaissance de toutes les informations nécessaires : coût, économie et rentabilité de votre projet. Déclaration en mairie, demande de raccordement ENEDIS, Consuel et contrat avec EDF en cas de revente de tout ou partie de votre production, SUN7 ELEC s'occupe de toutes les démarches.



L'étude gratuite personnalisée est réalisée à la suite du premier rendez-vous et avant de vous engager vous avez connaissance de toutes les informations nécessaires : coût, économie et rentabilité de votre projet. Déclaration en mairie, demande de raccordement ENEDIS, Consuel et contrat avec EDF en cas de revente de tout ou partie de votre production, SUN7 ELEC s'occupe de toutes les démarches.

Profitez d'une installation fiable et performante avec une garantie pouvant aller jusqu'à 30 ans !

SARL SUN7 ELEC / Tel : 06.19.69.70.75 / @ : sun7elec@gmail.com



UNE QUESTION ?

PROJET DE RENOVIATION

PRODUCTION D'ENERGIE

ISOLATION

MAINTIEN A DOMICILE

FACTURE IMPORTANTE

HUMIDITE

CHAUFFAGE

INCONFORT

LA MAISON DE L'ENERGIE

Je définis mon Projet

J'obtiens des Conseils Techniques

Je connais mes Aides Financières

Je suis Accompagné(e)

Votre conseiller-ère,
 à la maison de l'énergie
 est là pour vous aider.

PLAN D'ACCÈS

DES INFORMATIONS PRÈS DE CHEZ VOUS
AVEC LES PERMANENCES D'HABITAT

PONS
Mercredi matin de 9h30 à 12h30
à la Maison France Service

MONTENDRE
Jeudi matin de 9h30 à 12h30
à la Mairie

MONTGUYON
Jeudi après-midi de 14h à 17h
à la Mairie

LA MAISON DE L'ÉNERGIE

VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT

DANS VOTRE PROJET DE

RÉNOVATION DE L'HABITAT

PERMANENCES MONTGUYON À LA MAIRIE
LES JEUDIS APRÈS-MIDI 14H/17H

PERMANENCES MONTENDRE À LA MAIRIE
LES JEUDIS MATINS 9H30/12H30

CONSEILS TECHNIQUES

Confort, Économies d'énergie, Isolation, Chauffage, Photovoltaïque, etc.

AIDES FINANCIÈRES

Rénovation énergétique, Maintien à domicile, etc.

MAISON DE L'ÉNERGIE DE JONZAC

05 46 04 84 51

DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H

ENERGIE@HAUTE-SAINTONGE.ORG

HAUTE-SAINTONGE.ORG/CADRE-DE-VIE/OPAH

UNE DYNAMIQUE LOCALE FORTE

**POUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
EN HAUTE-SAINTONGE**
un accompagnement
par la Maison de l'énergie de Jonzac
ou Hatéis habitat
et des subventions locales supplémentaires.

EXEMPLE N°1

MARC, ÉLODIE ET LEURS DEUX ENFANTS
famille aux revenus « Modestes »
(1300€ + 1400€/mois), achètent une maison
anciennement de 150m² à rénover.

Leur Projet :

- Isolation de la toiture
- Remplacement des fenêtres
- Installation d'une VMC
- Remplacement de la vieille chaudière fioul.

Coût des travaux : **29 800€ TTC**
Étiquette énergie : **F à C**
Facture énergétique : **- 3000€/an**

L'accompagnement :

par la Maison de l'énergie et Hatéis habitat pour définir
le projet puis mobiliser 18 596€ de subventions dont
3000€ d'aides locales.

Le résultat :

Une maison rénovée, confortable et avec
de faibles factures d'énergie pour 11204€ !



EXEMPLE N°2

STÉPHANE SOUHAITE INVESTIR À JONZAC

Son Projet :

- Achat d'un bâtiment d'habitation de 300m², vacant et dégradé.
- Création de 4 T3 de 70m² chacun via une rénovation importante : travaux estimés à 1800€/m², soit 125 000€ par logement.

L'accompagnement :

Grâce au conventionnement des logements avec l'ANAH sur 6 ans (LocAvantage = location à l'année + loyer modéré -15%) :

- Subventions nationales de 116 000€
- Subventions locales de 53 000€
- Défiscalisation 885€/an par logement

Le résultat :

Son investissement initial de 500 000€ sera rentabilisé en 12 ans environ, hors emprunt.



MARIE ET JEAN

couple de retraités « Modestes » (1250€/mois chacun)
ont besoin d'adapter leur salle de bain pour rester dans
leur maison de toujours.

Leur Projet :

- Rénovation de leur salle de bain
- Coût des travaux : 4 759€

L'accompagnement :

Hatéis habitat s'occupera des dossiers
de subventions pour obtenir 3163€ dont
1000€ d'aides locales.

Le résultat :

Une salle de bain neuve
et adaptée pour 1595€.



EXEMPLE N°3

LOI ANTI-GASPILLAGE

CE QUI VA CHANGER EN 2024

À partir du 1er janvier 2024

LES BIODÉCHETS

(restes alimentaires, déchets biodégradables...)

**N'IRONT PLUS DANS LE SAC NOIR
ET DEVRONT ÊTRE COMPOSTÉS.**



OU TROUVER UN COMPOSTEUR ?

Les composteurs individuels **SONT FOURNIS GRATUITEMENT AVEC BIOSEAUX** sur simple demande auprès de :

- Votre mairie
- Votre déchèterie
- La communauté de communes

05 46 48 78 34 ou

service-om@haute-saintonge.org

JE N'AI PAS DE JARDIN, COMMENT FAIRE ?

Des sites de compostage partagés seront prochainement mis en place dans vos communes, avec un accompagnement spécifique.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU SUIVI DU COMPOSTAGE PARTAGÉ, OU VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Contactez le service déchets

service-om@haute-saintonge.org

POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE !

1 DU VERT MATIÈRES HUMIDES

Epluchures, restes de repas, herbes, tontes...



BIOSEAU

2 DU BRUN MATIÈRES SÈCHES

Feuilles, brindilles, broyat de végétaux, copeaux de bois... Recouvrez votre ajout par du brun pour éviter les moucheron et les odeurs !



50%

50%



3 DE L'AIR

Grattez et brassez dans le composteur votre ajout avec les matières organiques déjà présentes.



4 DE L'EAU

Maintenez une humidité suffisante dans le composteur. Après 5 à 6 mois la matière s'est totalement transformée en humus !



5 COMPOST

Videz votre compost une fois par an et utilisez l'humus pour votre jardin !



⚠️ Viandes, poissons, laitages, agrumes peuvent être présents en petits morceaux, recouverts de brun.

— Mégots, sacs, matières recyclables, litière...



COMPOSTEUR



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

www.haute-saintonge.org

Vous accompagnez un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge ?



Café des aidants®

Café des 2 Monts

Autour d'un café, venez échanger votre expérience avec d'autres aidants.

Animé par des professionnels, le *Café des aidants* est un temps convivial d'échange et d'information en libre accès.

Organisé par : EPD Les 2 Monts



Avec le soutien de :



Café des aidants®

Café des 2 monts

Nous vous donnons rendez-vous, un vendredi par mois, de 14h15 à 16h15, autour d'un thème.

PROGRAMME 2024

Vendredi 5 Janvier

Mes bonnes résolutions en tant qu'aidant

Vendredi 2 Février

Conseil et astuces pour un moment convivial autour du repas

Vendredi 1^{er} Mars

Etre aidant et rester en forme (intervenant)

Vendredi 12 Avril

La relation avec les intervenants extérieurs

Vendredi 3 Mai

La maladie, des changements, quelles perspectives ?

Vendredi 7 Juin

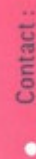
Des solutions de répit : ça existe !

Un accueil est également proposé pour vos proches aidés qui seront accompagnés dans un espace dédié par un professionnel du territoire.



À cette adresse :

Médiathèque municipale – 1 Place de la Paix,
17 270 MONTGUYON



Contact :

05 46 04 59 10
epd2monts@epd-

Le Café des aidants est soutenu par nos partenaires :



SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : [Trouvez un garage en Charente-Maritime](#)

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



Les horaires

Le bureau de poste de Montguyon est ouvert :

- Le lundi de 13h30 à 16h15
- Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

www.laposte.fr,
www.labanquepostale.fr

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2024

Le ramassage du fer sur la commune est programmé tous les trois mois :

JEUDI 08 FÉVRIER

JEUDI 16 MAI

JEUDI 08 AOÛT

JEUDI 14 NOVEMBRE

Ne seront plus ramassés :

- Les appareils électroménagers, car ceux-ci ne sont plus pris en compte par la déchèterie dans le lot fer, et, cela implique de re-trier une fois sur place.
- Les boîtes de conserve, à mettre dans les bacs jaunes.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

- **TOUS LES LUNDIS ET MERCREDIS** de 14h à 17h30
- **LE VENDREDI des semaines impaires** de 14h à 17h30
- **ET LE SAMEDI des semaines impaires** de 9h à 11h30

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.



ANIMATIONS



MERCI à tous pour votre contribution à la réussite de nos animations.

Que vous soyez, élus, employés de mairie, ouvriers du service technique, bénévoles, adhérents ou public, c'est grâce à votre participation et vos encouragements que nous progressons d'année en année.

En 2023, nous avons organisé :

- **Remise des "Bons d'achats"**, pour une valeur de 3 000€, aux gagnants de notre action commerciale du mois de décembre 2022, le 13 janvier, lors d'une réception aux Ecuries du château.

- **Juin en Fête** : 3 samedis d'animations au marché avec la "Roue de la Fortune" (500€ en bons d'achats + divers lots), une braderie et foire aux artisans avec la participation des majorettes de Saint Aigulin et le groupe de rock des rues "Poussez pas Mémé".

Action commerciale du 01/06 au 17/06, 500€ en bons d'achat distribués.

- **Marché Nocturne 12/08** : Soirée animée par "DJ Kriss T'Off" suivie par un spectacle de feu "Lughna" et clôturée par un feu d'artifice (offert par la municipalité).

- **Brocante 24/09** : Près de 120 exposants, un public très nombreux et un temps ensoleillé en ont fait un beau succès.

- **Halloween**: Défilé des monstres et divers ateliers ludiques avec distribution de friandises chez les commerçants et au stand de l'AMIE. Une collaboration avec le Ciné, l'APE de Montguyon et l'Ecurie Narolles du Fouilloux.

- **Montguyon fête Noël** : Action commerciale du 1 au 31 décembre, 3 000€ en bons d'achat à gagner. Arrivée rock & roll du Père Noël dans le bourg et Marché de Noël animés par "Kévin Dylan Velours", "Rudolphe" le gentil renne du Père Noël et son compère "Patembois" le lutin. Maquillage et sculpture sur ballons ont ravi petits et grands. La séance de cinéma suivi du goûter, en présence du Père Noël, ainsi qu'une photo souvenir ont été offerts.

Toutes ces animations ainsi que 4000€ en bons d'achat ont été offerts cette année par l'AMIE.

Nous remercions tout particulièrement, pour leur soutien, le Département de la Charente Maritime, la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le Crédit Agricole ainsi que les Municipalités de Montguyon, Saint Martin d'Ary et du Fouilloux.

Merci à tous pour ces nombreux moments de partage.

Meilleurs vœux à tous,
Que cette année 2024 vous apporte joie, santé et prospérité au quotidien.

Paul MOULIN, président

PS : Notre AG se tiendra le 26 janvier à 20h00, salle des mariages, Mairie de Montguyon.



CHORALE

Au Chœur du Lary



Aujourd'hui la chorale "au cœur du lary" n'a plus rien à voir avec l'époque de sa création en 1995: les chefs de chœur se sont succédés, les choristes également, seulement quelques anciens ont pu poursuivre...

Le groupe s'est étoffé de nouveaux choristes venus de Montendre, Bussac-Forêt, Corignac, Donnezac, en passant par Chevanceaux, Messac, Montlieu la Garde, Neuviq, Montguyon jusqu'à Borese et Martron, La Genétouze ou Guizengeart en Charente.

Notre jeune Chef de chœur, Arnaud Oreb, apporte du "sang neuf" à la chorale, dont le répertoire s'est considérablement modernisé. Il est un pianiste virtuose et il se fait accompagner de petits instruments à percussions ou autre tambourin qui complètent parfaitement les différentes harmonies...

Ajoutons à tout cela les gestes expressifs des choristes, qui illustrent à merveille les paroles des chants interprétés, à la plus grande surprise du public enthousiasmé à chaque fois.

Nos concerts de décembre 2023 à St Mariens, Archiac, St Michel de rivière et Montguyon ont fait l'unanimité et nous sommes fiers de propager joie et bonne humeur à travers des chants de paix et d'humanité: une parenthèse de bien-être musical, chargée d'émotion, qui a fait le bonheur de tous. Certains ont même retenu leurs larmes...!

Militeons plus que jamais pour nous retrouver et partager ces instants si ressourçants.

N'hésitez pas à nous rejoindre en toute modestie, nous en serions ravis !

Notre groupe rayonne grâce à notre chef de chœur et à ses choix...

pourtant nous ne sommes que de simples amateurs...!

Reprise des répétitions jeudi 11 janvier 2024 à 20h30
salle de la mairie de Montlieu la Garde

Merci à la municipalité de Montguyon qui nous soutient financièrement et collabore à la diffusion de nos événements à travers les différents supports de communication.

Merci au Crédit agricole de Montguyon qui nous sponsorise toute l'année.

Visitez notre site pour y écouter des extraits audio de nos concerts, voir des vidéos, des photos: <https://www.cho-rale-auchoeurdulary.fr/>



**Contact : Martine Brunet,
Présidente de l'association
06 85 93 91 38**

PHOTOGRAPHIE

Rendez-vous des Artistes



Assemblée générale du « Rendez-vous des artistes » :

Le club-photo de Montguyon peaufine ses animations 2024.

L'association a tenu sa première assemblée générale le jeudi 7 décembre 2023 au siège social de l'association.

Après l'adoption du rapport moral et du rapport financier, et conformément aux statuts, les membres de l'association ont procédé à l'élection d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le bureau du club-photo de Montguyon

est donc ainsi composé : Jack Durvicq, président ; Jean-Luc Blois, trésorier ; Jacques Covin, secrétaire.

Composé de douze adhérents à jour de leur cotisation, le club-photo de Montguyon a notamment décidé de poursuivre son implantation au cœur de la commune en participant aux activités locales et en proposant différentes animations tout au long de l'année 2024. Tout cela en privilégiant les relations avec les autres associations de la commune. Rendez-vous est pris.

24H DE MARCHE

24^e édition pour 2024

L'année 2023 est derrière nous, il y a quelques mois de cela, les 25 et 26 Juin, près de 220 participants se sont retrouvés sur le circuit de la Tour pour la 23^e édition de ce 24h de marche, cette épreuve est bien ancrée dans la vie locale, les nombreux bénévoles, près d'une centaine, nous ont apportés leurs soutiens et aides, elles et eux aussi se fidélisent au fil du temps.

L'édition 2024 aura lieu les 29 et 30 Juin, les réunions préparatoires sont organisées chaque mois afin d'avancer sur les



différents points de l'organisation. Une réunion devrait avoir lieu début Février regroupant tous les bénévoles, si vous voulez donner un peu de votre temps vous serez les bien venus, cette réunion sera ouverte à toutes et tous (la date définitive de la réunion sera affichée sur le panneau numérique de la mairie et sur Panneau Pocket).

Nous vous souhaitons une bonne année 2024 et comptons sur vous pour les 29 et 30 Juin prochains.



VOLLEY BALL

Le Club Volleyball Loisirs A.S.M.V.B. est ouvert à toutes personnes débutantes ou pratiquantes les mercredis de 19h30 à 21 h. à la salle des Sports de Montguyon

Nous souhaitons à tous nos membres de bonnes fêtes de fin d'année

Victoria RAVVA



DANSE

Country Plaisirs

Depuis le début de l'année, le groupe de démonstration de l'association Country Plaisirs a participé à plusieurs manifestations sur différentes communes de la région mais également à l'extérieur comme à St Palais / Mer.

Nous avons dansé sur le marché de Montguyon à l'occasion du Téléthon.

Notre association reste active et vous attend pour découvrir cette activité et peut-être faire partie de ce groupe très motivé.

Venez nous rejoindre tous les jeudis soirs dans la salle polyvalente de Montguyon :

de 19h 45 à 20h 45 pour les débutants

de 20h 45 à 22h 45 pour les novices et plus.

A très bientôt,

Les animateurs



Contacts : 05.46.04.77.30

ou 06.21.65.36.41



domygilles@free.fr ou page Facebook

ADMR

Au service de notre territoire !



D'abord une petite pensée pour tous ceux qui nous ont quittés cette année et ils sont nombreux...

Puis un regard sur 2023, après les années COVID, c'est une reprise progressive de toutes les animations :

- Réunions trimestrielles des salariés des 2 sites autour d'un pique-nique avec les Assistantes de Gestion, les Co-Présidents et les bénévoles visiteurs.

- Participation aux animations locales : FestiAsso et brocante à Montguyon en septembre.

- Retour de la Gratifieria en Octobre à Montguyon.

- Mise en place de la « Goguette ADMR ». Nos clients sont conduits par leur intervenante, leur conjoint ou aidant dans une salle municipale, à Montguyon ou St Aigulin. Ils y trouvent une animation et un goûter avec une ambiance

conviviale et chaleureuse. Servis par les Présidents, salariés et bénévoles, ils papotent, chantent, dansent et s'éclatent !

Les rencontres sont prévues mensuellement pour l'an prochain. Enfin, outre notre participation aux animations locales, nous organiserons une nouvelle Gratifieria le 13 octobre 2024 à la salle polyvalente de Montguyon.

Toujours au service de notre territoire, l'ADMR vous souhaite une très heureuse année 2024. Encore tous nos vœux à vous, bénéficiaires, salariés, bénévoles, administrateurs et élus de toutes les communes, qui nous soutiennent et nous accueillent avec bienveillance et générosité.

Merci à tous et Bonne Année 2024 !

FOOTBALL

AC2S Saison 3 !

La rentrée du foot nous a permis d'accueillir de nouveaux pratiquants, dans presque toutes les catégories ! Bienvenue à eux !

2023/2024 restera une saison historique au niveau de l'Ecole de football avec la fin du Groupement de Jeunes et une rentrée réussie. La barre des 100 licenciés mineurs a été franchie en 2023 portant le nombre de licenciés du club à près de 190 !

Une activité quasi-journalière du club nous permet de proposer à toutes et tous de bonnes conditions de pratique, avec des éducateurs et des dirigeants motivés dans toutes les catégories.

Depuis 2 mois, la météo s'en mêle et perturbe pas mal notre fonctionnement...belle année 2024 à toutes et tous et à très bientôt aux bords des terrains du Sud Saintonge.

Allez AC2S !!



U7



U9



U11



U13



U15



U17



A1



A2

LES ÂÎNÉS DE LA VIEILLE TOUR

Dans une ambiance conviviale, venez- vous détendre le temps d'un après-midi, avec une équipe sympathique, rejoignez nous tous les jeudis après-midi dès 14 h, à la maison des associations au 32, rue Vassiac. Nous jouerons à la belote, à la Manille, au tarot, jeux de sociétés et partagerons le goûter ensemble.

Votre premier après-midi est offert, pour vous laisser le temps de décider de prendre ou non l'adhésion annuelle de 15 euros.

Pour plus de renseignements contactez Thierry au 06 87 66 54 94

DONNEURS DE SANG

Assemblée générale

L'assemblée générale aura lieu le Samedi 3 février 2024 à 11h à la salle des Mariages de Montguyon.
Il sera suivi d'un repas à la salle des fêtes de Saint-Martin d'Ary à 12h30

MENU

Apéritif

Assiette Terre et Mer (terrines de truite, saumon fumée, foie gras)

Magret canard- Brochette pomme grenaille, romarin, ail confit- flan de légumes

Duo fromage et sa verdure

Carré agrume, mandarine nougat

Café

Prix : 30 €

Réservez auprès de M. MIGLIERINA Gérard au 06 62 70 04 41 (Avant le 27/01/2024)



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

PROCHAINES COLLECTES DE SANG POUR 2024

16 février et 12 avril

de 8h à 12h30

Salle des Fêtes St Martin d'Ary

BILLARD

Le Billard Club Montguyonnais



De gauche à droite : Jack DURVICK, Christophe BOTTELGOORN, Yves BLUT (notre vétéran), Philippe LACOMBE, Richard VIGNAUD, Jean-Claude, MAGNAVAL, François LE MEUT, Philippe BLUT, Alain LECONTE, Rodrigues VICTOR, Didier LECLAIRE, Gérard DRILLON, Joël GODINEAU. Absent : Patrick FAUBERT.

De nouveaux adhérents viennent d'arriver dans nos murs.
Après le départ de deux des nôtres, voici la photo du groupe.

Un grand tournoi interne annuel a été organisé et en ressortiront les meilleurs joueurs par catégories et le meilleur joueur

du club toutes disciplines confondues.

Tous les membres du club se joignent à moi pour vous présenter tous nos meilleurs vœux pour l'année 2024.

François Le Meut, Président du club



Contact : 06.09.18.11.84 (heures repas)
B.C.M.17270@gmail.com

FOOTBALL

Par Monts et par Vaux



Comme tous les ans, l'association de randonnée a participé à la journée en faveur du Téléthon, le samedi 3 décembre.

Deux boucles successives étaient prévues le matin à Sous-moulins, de 8,5 et 9,5 km. Puis direction Orignolles pour déguster le délicieux pot-au-feu concocté par les bénévoles de l'antenne AFM Téléthon pour le plus grand plaisir de tous. Un bon moment partagé avec eux.

L'après-midi, deux boucles de 8 et 5 km attendaient les marcheurs.

Le montant de l'urne remise à l'AFM Téléthon d'Orignolles s'élevait à 342€. A cela s'ajoute le montant de la totalité des inscriptions des randonneurs au repas soit 924€, soit un total de 1 266€.

Bonne participation aussi à la tombola et à la pesée de jambon au profit également de cette cause. Merci pour l'implication de tous et aux généreux donateurs.

Pour 2023, l'année ne commence jamais sans notre toute première randonnée au mois de janvier avec le partage de la galette des rois en suivant. C'est à Borese et Martron qu'elle aura lieu cette année.

Après ça, nous recommençons les randonnées proposées le jeudi et le dimanche de différentes allures et chaque trimestre une randonnée est ouverte à tout public, l'occasion de venir tester la marche en groupe.

Pour le premier trimestre, c'est à Tugéras, le jeudi 9 et dimanche 12 février.

RV à 14h30 au parking de la salle des fêtes de Tugéras

Contact : 06 83 00 94 94

Un accueil chaleureux vous sera réservé si vous décidez de venir nous rejoindre.

En prévision pour le printemps, un week-end mobilités douces sur Bordeaux : A/R en train et déplacements en tram et bus pour arpenter le GR Bordeaux Métropole, le 1^{er} jour, de Lormont à Bouliac, et le 2^e jour une boucle patrimoine au départ de la gare Saint Jean.

En parallèle, un groupe de guides est en train de réfléchir sur le séjour long prévu cette année dans le Cantal.

Toute randonnée proposée est basée sur le bénévolat. C'est l'occasion de remercier tous les acteurs qui s'investissent pour pouvoir honorer un calendrier riche d'idées de sortie !



JANVIER

Vendredi 19
Vœux du Maire et du Conseil municipal
 à la Salle Polyvalente à 19h15

FÉVRIER

Vendredi 16
Don du sang
 à la Salle des Fêtes de Saint-Martin d'Ary
 de 8h00 à 12h30

AVRIL

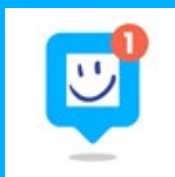
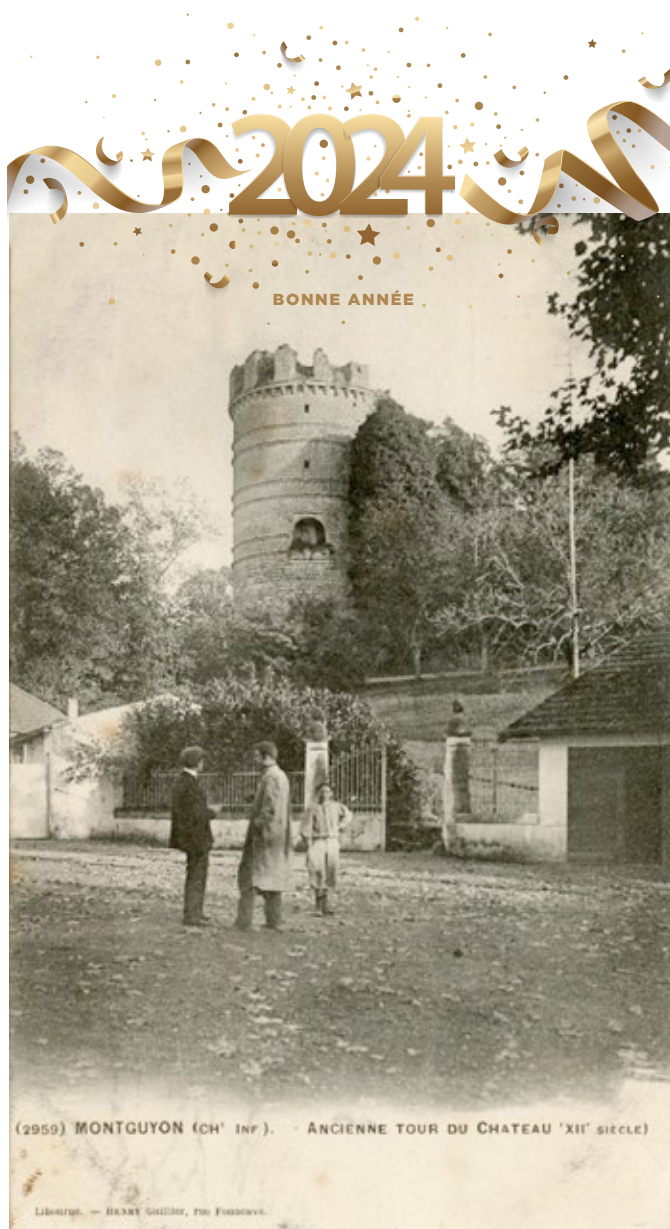
Vendredi 12
Don du sang
 à la Salle des Fêtes de Saint-Martin d'Ary
 de 8h00 à 12h30

JUIN

Samedi 29 et Dimanche 30
24 h de marche
 autour de Montguyon

JUILLET

Vendredi 26 et Samedi 27
Fête médiévale « La dernière conquête »
 Spectacle Son & Lumière au Château



Retrouvez toutes les
 informations et alertes
 de la mairie sur PanneauPocket

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie :
mairie@montguyon.fr
 ou sur **www.montguyon.fr**

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur **www.montguyon.fr**